



Libre droit de garde et de visite

Par **manidoux28**, le **09/04/2008 à 11:54**

Bonjour, rnrnJe suis papa d'un petit garçon de deux ans et demi dont je n'ai pas la garde. Le juge des affaire familiale de Besançon a rendu une décision par laquelle j'avais un libre droit de visite et de garde pour mon petit garçon. rnTout se passait très bien jusqu'au jour ou la mère du petit a appris que j'avais une amie. A noter que je vis à 500 km du petit et que j'essaye aujourd'hui de le voir au moins une fois par mois.rnIl a passé de magnifique vacances avec moi au mois de juillet, puis en octobre. Jusqu'en décembre où mon ex compagne a à son tour rencontrer quelqu'un de surcroit très bien à première vu. Mais depuis ce jour j'ai l'impression qu'elle décide de me faire payer le fait d'avoir essayer de refaire ma vie. EN décembre, je devais l'avoir pour Noël et le passer dans ma famille du côté de Besançon, je l'ai passé seul sans le petit. En janvier, j'ai réussi à le voir un instant, en février aussi. rnet à ce moment j'ai mis les point sur les "i" avec son nouvel ami, en lui disant que je devais voir mon fils et qu'il fallait essayer de faire comprendre à mon ex qu'il fallait pas aller à l'encontre de cette décision.rnrnMon ex compagne sur cette gaffe peut-être que j'ai fait de m'exprimer ouvertement à fait une nouvelle requête dans laquelle elle demande à ce que des date fixe soit fixée. Jusque là tout à fait d'accord, mais à Paque dernier je suis allé récupérer le petit pour un week-end, et là impossible de le voir. Il était chez ses grand parents qui m'ont clairement fait comprendre que j'avais aucun droit sur lui. Par la suite, j'ai essayer de contacter sa mère et là sms : "il est pas question que tu le voye. De ce pas j'ai déposer une main courante, qui prouvera que la mère ne veut pas laisser au père voir son fils. rnrnPensez vous que je pourrais avoir mon fils plus souvent, faire les 500 km ne me dérange, pas si c'est pour le voir, mais pas 500 km dans le vide.rnrnEventuellement pourrais-je en demander la garde et que ce soit la mère qui est étudiante qui ai un droit de visite, à qui aussi je cverse une pension pour le petit. De ce côté là elle n'a rien à me reprocher puisque parfois je lui en donne meme plus que ce qui est prévu.rnrnBien cordialement.

Par **julian45**, le **09/04/2008** à **13:53**

bonjour, je n'ai qu'un conseil prenez un avocat et réclamer la garde car si la mère est étudiante vous avez certainement le moyen de faire pression sur ce domaine, car ça commence comme ça et vous finirez sans le voir. Continuez de verser la pension pour ne rien avoir à vous reprocher. Le droit de visite vous y avez droit c'est comme ça et renseignez-vous mais il me semble que vous avez le droit de débarquer avec une assistante sociale ou autre pour réclamer votre tour de garde. cordialement

Par **JEANC**, le **09/04/2008** à **21:00**

Bonjour,
Si vous êtes passé devant le juge aux affaires familiales une ordonnance a dû être rendue stipulant vos droits et obligations dans le cadre de votre droit de visite et d'hébergement concernant votre fils...
Il convient de s'y référer !
Si ces dispositions ne sont pas appliquées ou auraient besoin d'être réactualisées, il conviendra de saisir à nouveau le JAF afin de les faire préciser et/ou éventuellement modifier.
Si d'aventures, la maman ne respectait pas votre droit de visite et d'hébergement, il vous faut déposer une PLAINTE ...préférable à une main courante pour NON PRESENTATION D'ENFANT.
Quant à la garde, il est difficile de se prononcer ne connaissant pas votre dossier...mais il est fréquent que celle-ci soit accordée à la mère vu le jeune âge de l'enfant. Pour que l'on vous l'attribue, il vous faudra avoir des arguments solides. Courage !
Cordialement

Par **belette**, le **16/04/2008** à **20:23**

bonjour,
j'habite aussi à 600 km du père de ma fille, le JAF ne verra que l'intérêt de l'enfant, je viens de recevoir la décision d'appel, le père de ma fille a le droit de visite pendant les vacances scolaires la totalité à la Toussaint et en février et en alternance pendant les autres vacances.
vous pouvez demander à ce qu'elle fasse la moitié des trajets pour l'enfant car c'est ce que j'ai gagné même en ayant refait ma vie et ayant d'autres enfants.
je vous conseille de prendre un avocat. en ce qui concerne la garde de l'enfant, il faut vraiment avoir une raison plus que valable voire grave pour que le juge enlève la garde à sa mère !
faites valoir vos droits au niveau des droits de visites et d'hébergement !
bon courage